

REGLEMENT : PARTIE GRAPHIQUE

Résolution prescrite par délibération du CM le: 10 septembre 2004
 Débat préalable organisé au sein du CM le: 20 février 2007
 PLU arrêté par délibération du CM le: 03 juillet 2009
 PLU approuvé par délibération du CM le: 13 janvier 2011
 PLU rendu exécutoire le: 24 février 2011

échelle : 1/5000e
 Plan établi en 2005 par assemblage
 des feuilles cadastrales par la société GESCAD
 Document non contractuel

Bernard LEOPOLD - architecte dplg et U de M (Montreuil)
 15, place des oléages - 29600 Morlaix - tél : 02-98-63-24-05 - fax : 02-98-88-79-93
 leopold.arch@brennilis.fr

-  Intitulé de zonage
-  Limite de zone
-  Emplacement réservé et numéro de l'emplacement réservé
-  Rocu inconstructible aux abords des voies de circulation
-  Espace Basé Classé (art. L.130-1 du CU)
-  Talus à préserver au titre de l'article L123.1 7° alinéa du Code de l'Urbanisme

Zones urbaines

- UA centre urbain traditionnel
urbanisation en continu, à l'alignement
- UC habitat de type individuel, pavillonnaire, isolé ou groupé
urbanisation discontinue, avec un rocuf faible à important par rapport à la voirie
- UD habitat des hameaux
urbanisation dispersée et à l'alignement
- UE zone réservée aux équipements d'intérêt collectif sportifs, scolaires, de loisirs, de culture...
emprises importantes, avec hauteurs et densités variables
- Uj zone réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales

Zones à urbaniser

- 1AU zone disposant des réseaux suffisants
urbanisation possible avec schéma d'aménagement
- 2AU zone disposant de réseaux insuffisants
urbanisation possible après modification ou révision du PLU

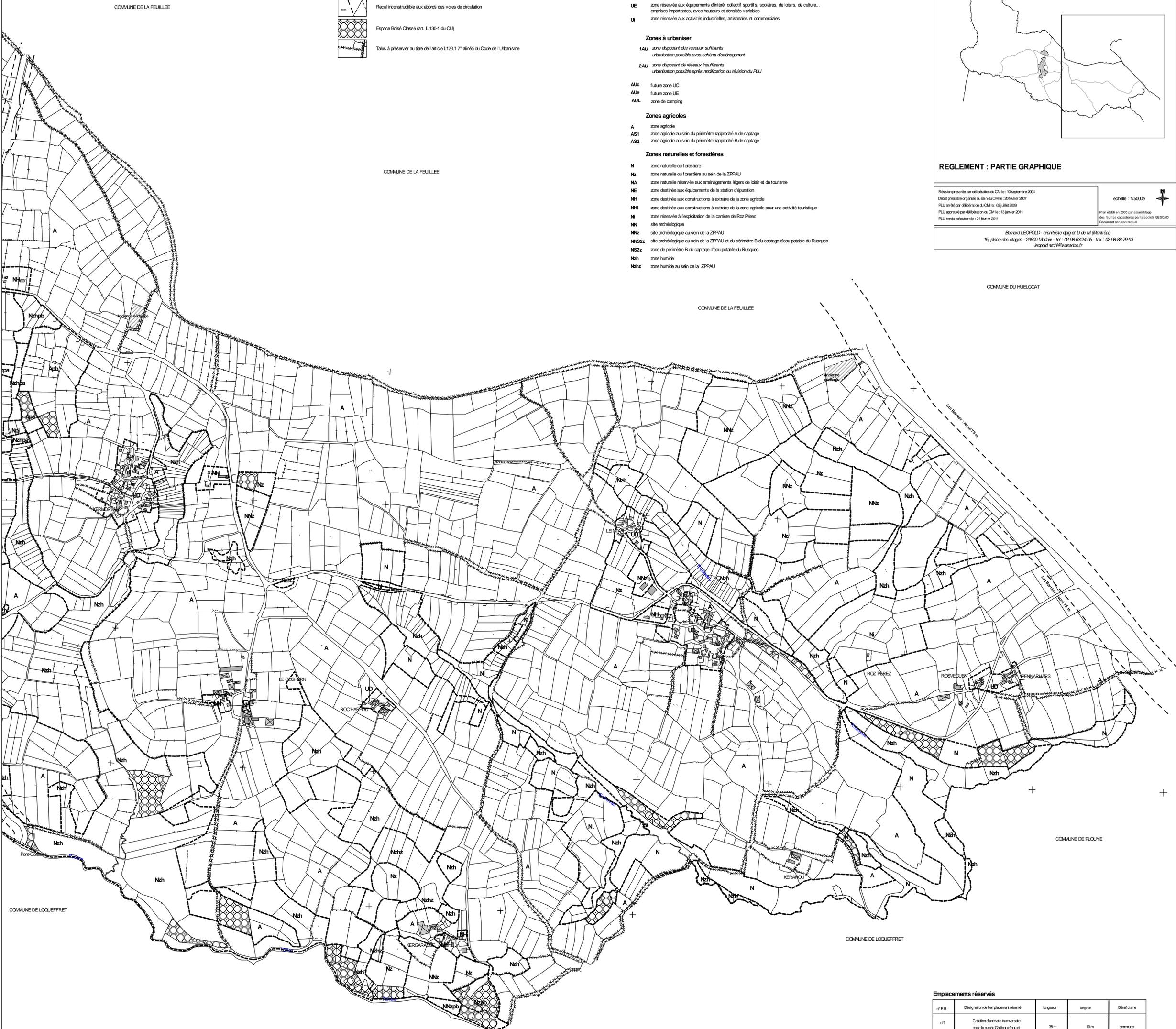
- AUc future zone UC
- AUe future zone UE
- AUL zone de camping

Zones agricoles

- A zone agricole
- AS1 zone agricole au sein du périmètre rapproché A de captage
- AS2 zone agricole au sein du périmètre rapproché B de captage

Zones naturelles et forestières

- N zone naturelle ou forestière
- Nz zone naturelle ou forestière au sein de la ZPPAU
- NA zone naturelle réservée aux aménagements légers de loisir et de tourisme
- NE zone destinée aux équipements de la station d'épuration
- NH zone destinée aux constructions à extraire de la zone agricole
- NH1 zone destinée aux constructions à extraire de la zone agricole pour une activité touristique
- NI zone réservée à l'exploitation de la carrière de Roz Pérez
- NN site archéologique
- NNz site archéologique au sein de la ZPPAU
- NNS2z site archéologique au sein de la ZPPAU et du périmètre B du captage d'eau potable du Rusquec
- NS2z zone de périmètre B du captage d'eau potable du Rusquec
- Nzh zone humide
- Nzhz zone humide au sein de la ZPPAU



Emplacements réservés

r1,ER	Désignation de l'emplacement réservé	longueur	largeur	Bénéficiaire
r11	Création d'une voie transversale entre la rue du Château d'eau et la RD06	38 m	10 m	commune
r12	Desserte et liaison au sein de la zone 2AUc	360 m	8 m	commune
r13	Création d'une voie piétonne	340 m	5 m	commune